

ENTRÉE EN MATIÈRE • INTERVIEW EFFECTUÉE EN ÉTÉ 2016

Brexit

Questions à Maître Julien Tron

Julien Tron

LL.M., Meyerlustenberger Lachenal, Genève

Quelle a été la réaction de vos Confrères britanniques ?

A la hauteur de leur flegme légendaire ! Cela dit, en creusant la cuirasse britannique et au-delà de la boutade, j'ai clairement perçu de la déception et de l'incrédulité au sein des cabinets londoniens. Cela me rappelle la réaction que nous pouvons avoir ici à Genève lorsque nous subissons des décisions bien difficiles à avaler, prises par des majorités très conservatrices en provenance d'autres cantons (les charmes de la démocratie).

La veille du vote, je dînais avec des confrères de Londres en visite à Genève. Ils étaient tous assez positifs malgré les craintes d'un vote pour le *leave*... Le lendemain leur a certainement réservé une véritable « douche écossaise » (qu'ils avaient justement cru éviter lors du vote sur l'Ecosse en 2014), ne serait-ce que sur le cours de la livre sterling !

Cela dit, il faut se rendre à une évidence : lorsque l'on travaille avec des avocats anglais traitant de questions internationales, on a (presque) toujours affaire à des cabinets londoniens. Si les avocats qui y travaillent ne sont pas toujours originaires de Londres, ils y habitent de toute manière depuis longtemps, ce qui forge sans doute une ouverture d'esprit mais aussi un détachement indéniable avec le reste du pays, qui pense différemment de la métropole... C'est un phénomène que nous connaissons.

Quelles craintes ou quels espoirs nourrissent-ils vis-à-vis de leur client, de leur clientèle ?

Les craintes sont certainement liées au caractère économiquement florissant du Royaume-Uni – et de Londres tout particulièrement – qui est désormais mis à mal par la décision de quitter l'Union Européenne. Cela influence beaucoup la croissance du business des cabinets anglais.

En particulier sur le volume d'affaires, les investissements étrangers au Royaume-Uni ?

Certainement, les craintes sont liées à une possible contraction des investissements étrangers au Royaume-Uni. Après avoir cédé la couronne à une famille prussienne, Rolls Royce à des bavares catholiques et Jaguar à l'ancienne colonie indienne, que doivent encore craindre les Britanniques ? La peur est celle d'un départ de ceux qui font la richesse de la métropole londonienne en particulier. Un Confrère anglais avec lequel je travaille régulièrement me racontait sans nostalgie ses souvenirs d'enfance sur Londres : il parlait d'une ville souvent morne, vieillissante et grisâtre. Cela a bien changé aujourd'hui ! Mais est-ce durable ?

Il faut aussi mettre le Brexit dans un contexte global qui n'est pas toujours réjouissant : cette décision est prise en des temps économiquement difficiles et de surenchère législative visant notamment une transparence et une augmentation tangible de la pression fiscale, qui sont souvent des entraves au modèle qui a fait la gloire tardive de l'Empire. Les conditions du statut fiscal privilégié des *resident non-domiciled* (ou *non-doms* pour les heureux initiés) sont rendues plus chères ; un registre d'actionnaires et des bénéficiaires

économiques est sur le point d'être introduit, parfaitement public et accessible sur internet, pour toute société ayant son siège en Angleterre ; les entraves créées pour rendre toute détention d'immeubles sur sol anglais via des sociétés *offshore* sont désormais réhabilités ; l'éventuelle introduction d'un registre des trusts est dans l'air : nos chers amis-confrères anglais s'arrachent les cheveux...

Leurs clients semblent-ils avoir des velléités de se rabattre (ou de se réfugier) en Suisse ?

Nous commençons à voir des marques d'intérêt accru pour la Suisse. Selon nos informations, le durcissement du statut *non-dom* a entraîné la fuite de grosses fortunes vers Monaco et aussi, mais peut-être d'une manière moins forte, vers la Suisse. Le forfait fiscal suisse est en tout cas un instrument dont plusieurs avocats anglais parlent avec leurs clients. D'où l'importance de s'être battu pour le maintenir ! Il y a aussi de bonnes raisons de croire que cet intérêt pour la Suisse ira en augmentant après la mise en vigueur de la RIE-III : les conditions fiscales très avantageuses en faveur des personnes morales suisses sont susceptibles de séduire des sociétés anglaises pouvant déplacer leurs activités facilement.

Savez-vous si le Brexit pourrait avoir des effets quant aux normes applicables aux fors, par exemple la Convention de Lugano ?

Les Britanniques ont plutôt tendance à exporter leur droit qu'à importer le droit d'autres pays ; ils n'ont pas inventé les *worldwide freezing injunctions* pour rien... Je ne pense pas que le Brexit ait une influence sur la Convention de Lugano (ou sur le Règlement de Bruxelles équivalent) mais cela est bien trop tôt pour le dire ! Personne ne sait comment le Brexit va être géré, et dans quels délais. Le nouveau gouvernement May vient de subir de fortes critiques à la Chambre des Communes pour n'avoir toujours pas présenté une stratégie à deux mois du référendum... alors qu'un ministre a été nommé pour cela précisément.

En matière de trusts, nourrissez-vous des craintes quant à leur reconnaissance en Suisse ?

Non, la Suisse est signataire de la Convention de la Haye pour la reconnaissance des trusts, ce qui est très important dans la mesure où nous pouvons garantir aux clients et aux avocats anglais la reconnaissance de trusts par les autorités suisses (même si cela pose souvent des difficultés – mais pas forcément insurmontables – au niveau fiscal). *In trust we trust*, il faut défendre la souplesse et l'ouverture dont fait preuve la Suisse en la matière, cela contribue aussi et d'une manière non-négligeable à l'essor économique de Genève...

S'agissant de la concrétisation du vote en actes juridiques, avez-vous des informations de vos correspondants plus précises que les dépêches librement accessibles ?

Encore une fois, il est trop tôt pour répondre à cette question. Cela dit et à titre d'exemple intéressant, certains de nos correspondants londoniens semblent être convaincus du fait que le gouvernement anglais enterrera le projet d'introduire un registre des trusts, indiquant *settlor*, bénéficiaires et même protecteurs, comme conséquence directe du Brexit. Mais cet avis n'est pas partagé par tous. Affaire à suivre...

De manière générale, l'annonce du Brexit a-t-elle modifié votre pratique ?

Non, sauf à pouvoir encore mieux vanter les qualités du modèle suisse. Nous avons certainement des difficultés liées au malheureux vote du 9 février 2014, mais je reste plus optimiste quant aux conséquences de ce vote qu'à celles du Brexit.

Cette annonce engendre-t-elle des craintes en termes de recouvrement d'honoraires ?

Une question d'intendance que le majordome Carson de Downtown Abbey aurait trouvée peu élégante... Les bons clients paient toujours nos notes d'honoraires, les mauvais paient toujours nos demandes de provisions... Nous ne constatons pas de difficultés à ce niveau-là. La perte de valeur de la livre sterling, qui rend nos tarifs en francs suisses plus salés, a en fin de compte un impact plus considérable. Mais les taux horaires de nos Confrères anglais sont souvent encore plus hauts qu'ici, sans compter le montant de leur TVA lorsqu'elle s'applique (20%) : cela nous laisse de la marge !

